

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 807

53 – MAYENNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL

Ventes et cessions

520 262 619 RCS Laval.

EVOFI.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 90000.00 EUR.

Adresse : 1, Rue des Aillères, Zone Industrielle Bellitourne-Azé, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AZE (49) du 14 octobre 2021, les sociétés EVOFI, société par actions simplifiée au capital de 90 000 euros, dont le siège social est 1 rue des Aillères Zone industrielle Bellitourne AZÉ 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 520 262 619 RCS LAVAL, et EVOLUVERRE, société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros, dont le siège social est ZI N°2 Bellitourne AZÉ 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 556 950 566 RCS LAVAL, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EVOFI par la société EVOLUVERRE. La société EVOFI ferait apport à la société EVOLUVERRE de la totalité de son actif, soit 1 094 905 €, à charge de la totalité de son passif, soit 954 €. L'actif net apporté s'élèverait à 1 093 951 €. La prise d'effet de la fusion est fixée au 1er juillet 2021. En rémunération de cet apport net, 1 860 actions nouvelles de 80 euros de nominal chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société EVOLUVERRE à titre d'augmentation de son capital social de 148 800 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société EVOFI pour 0,2067 action de la société EVOLUVERRE. Toutefois, parmi les biens transmis par la société EVOFI figurent 2 000 actions de la société EVOLUVERRE que celle-ci ne peut conserver. La société EVOLUVERRE annulera en conséquence ces actions par voie de réduction du capital social d'une somme de 160 000 € correspondant à la valeur nominale des actions à annuler, le capital social de la société EVOLUVERRE se trouvant en définitive fixé à un montant de 148 800 €. La différence entre la valeur nette des biens apportés (1 093 951 €) et le montant de l'augmentation de capital avant annulation des titres par réduction de capital (148 800 €), soit 945 151 €, constituera une prime de fusion et sera inscrite au passif du bilan de la société EVOLUVERRE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société. La différence entre la valeur d'apport des titres à annuler par la société EVOLUVERRE (1 000 000 €) et leur valeur nominale (160 000 €), soit 840 000 € sera imputée sur la prime de fusion, qui s'élèvera en

définitive à 105 151 €. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce du LAVAL au nom des deux sociétés le 19 octobre 2021. Pour avis..

